



Publication faite en application des dispositions des articles L 225-90-1 et R 225-60-1 du code de commerce

Paris, le 5 janvier 2018

Le Conseil de surveillance de Wendel, lors de ses séances des 16 et 29 novembre 2017, a arrêté et autorisé les entrés en fonction le 1^{er} janvier 2018.

Révocation en 2018 :

André François-Poncet aura droit, en cas de révocation de ses fonctions en 2018, à une indemnité égale à 12 mois de sa rémunération fixe.

Pour pouvoir être versée, cette indemnité est subordonnée au respect des deux conditions de performance suivantes :
(i) le dividende qui sera mis en distrib

Révocation en 2019 :

André François-Poncet aura droit, en cas de révocation de ses fonctions en 2019, à une indemnité égale, pour chaque mois de présence, à sa rémunération mensuelle fixe au moment de la rupture.

Pour pouvoir être versée, cette indemnité est subordonnée au respect des deux conditions de performance suivantes :

-Poncet devra avoir obtenu au moins 25% de sa rémunération variable maximum au titre de 2018 ou un nouveau système d'association des équipes à la performance de Wendel devra avoir été mis en place au 1^{er} janvier 2019.

Révocation à partir de 2020 :

André François-Poncet aura droit, en cas de révocation de ses fonctions à partir de 2020 non motivée par une situation

Démission ou révocation en cas de perte par Wendel-Participations du contrôle de Wendel :

André François-Poncet aura droit, en cas de démission ou révocation consécutive à la perte par Wendel-Participations du contrôle en droits de vote de Wendel, à 36 mois de r

Pour pouvoir être versée, cette indemnité est subordonnée au respect de la condition de performance suivante :
au cours duquel interviendrait la